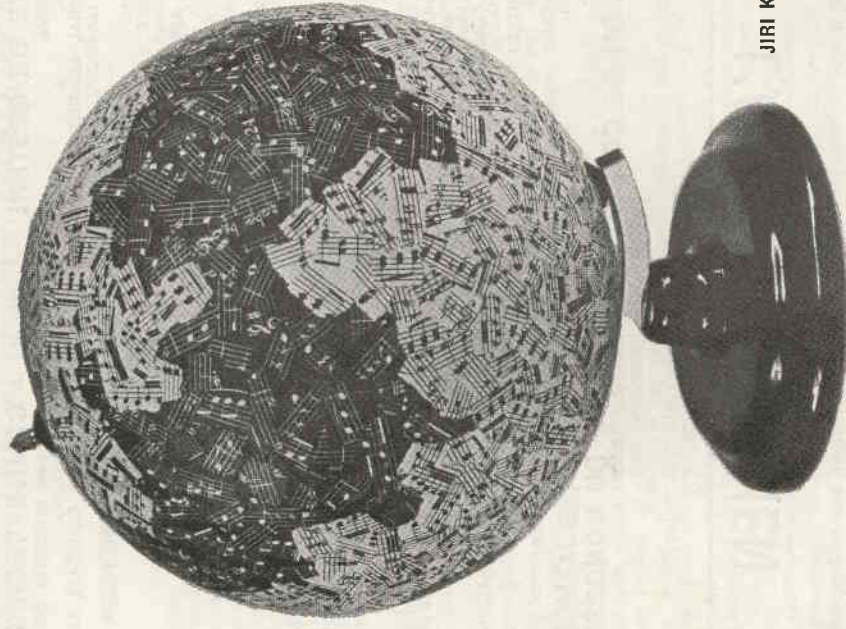


N° 69

4^e TRIMESTRE 1984



JIRI KOLAR

l'artiste musicien

COMITE DE GESTION

SECRETAIRE GENERAL

François NOWAK

SECRETAIRE GENERAL ADJOINT

Simone MILLET-MARENDZ

TRESORIER

Pierre ALLEMAND

TRESORIER ADJOINT

Annie DUVAL-PENNANGUER

SECRETAIRE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

François NOWAK

SECRETAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES

Georges JOVENAUX

SECRETAIRE AUX AFFAIRES CULTURELLES

Raymond KATZARINSKI

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES

NATIONALES

Alain PREVOST

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES

REGIONALES

Alain LE BELLEC

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SECTEURS

Toroma SIKI

SECRETAIRE A L'INFORMATION

Antony MARSCHUTZ

SECRETAIRE AUX RELATIONS EXTERIEURES

Georges KOUSANELLOS

SECRETAIRE AU CONGRES

Dominique WESTRICH

CHARGES DE MISSION

Roger BERTHIER

REYMOND FONSEQUE

Pierre GALTHIER

Christian ROCA

COMMISSION DE CONTROLE

Guy ARBON

Georges CONTI

Christiane CHRETIEN

André HURET

L'ARTISTE MUSICIEN

Revue Trimestrielle

Prix du numéro 15 F (port en sus : 50 gr. tarif « lettre »).

Abonnement réservé aux organismes, sociétés,

associations, etc., qui s'occupent ou emploient

des artistes, pour 4 numéros 58 F (port payé).

(Paiement à l'ordre du SAMUP)

**Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris
et de la Région Parisienne (SAMUP)**

Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiotvisuel et de
l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Direction-Administration : 14-16, rue des Lilas 75019 PARIS

Téléphone : (1) 240.55.88

CCP SAMUP : 718-26 C PARIS

CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication : Antony MARSCHUTZ

LE S.N.A.M ET LE S.A.M.U.P.

ADRESSENT LEURS VOEUX LES MEILLEURS POUR L'ANNEE 1985
A TOUS LEURS ADHERENTS ET SYMPATHISANTS
AINSI QU'A TOUS CEUX QUI OEUVRENT POUR LA MUSIQUE

EDITORIAL — EDITORIAL — EDITORIAL

Cher Collègue

Tout au long des années votre Syndicat :

- vous représente dans une multitude d'instances,
- assiste à des centaines de réunions sur tous les sujets,
- assure un service juridique et contentieux très important et efficace,
- négocie des accords, protocoles, conventions, ainsi que les taux des salaires de base,
- vous informe grâce à des bulletins (4 par an) ainsi que des circulaires,
- donne des renseignements par centaines, dont ceux que vous avez peut-être demandés,
- rappelle à vos employeurs et tutelles, les lois, règlements, conventions, accords, tarifs, etc.
- intervient auprès de multiples organismes divers pour le respect des musiciens et de la musique.

Beaucoup de ces interventions nécessitent de la correspondance : ce sont des centaines de lettres reçues et expédiées.

Tout cela occasionne d'énormes frais financiers : secrétariat (salaires, charges sociales, taxes), matériel, affranchissements, téléphone, impression des bulletins et des circulaires, papeterie, matériel de bureau, documentation, frais de mission, cotisations diverses etc., bien que vos représentants soient tous des bénévoles...

Pour assurer la bonne marche de votre Syndicat, votre apport financier est indispensable, sinon tout risque de s'arrêter. Votre apport financier, c'est votre cotisation annuelle qui, parfois, n'arrive pas en temps voulu...

Nous vous remercions donc de vérifier où vous en êtes dans le paiement de vos cotisations, elles ne sont pas grand chose pour vous, mais additionnées, elles permettent à votre organisation qui vous défend, de vivre et de vous aider.

Vos cotisations, quand elles seront payées, redonneront confiance à celles et à ceux qui sont punctuels et qui finissent à juste raison, par penser qu'ils « paient pour les autres ».

Il est bon de rappeler que l'action de votre Syndicat sert à tous, et qu'il n'existe que par la volonté de ses adhérents. Un Syndicat ne vit pas à « coups de baguettes magiques », mais par la réunion de tous les salariés d'une profession qui contribuent à sa vie par leurs apports propres : cotisations, présence aux réunions, prises de responsabilités, engagements sans cesse renouvelés, postes de responsabilité volontairement tenu (les élections sont faites pour cela) etc.

On demande beaucoup à un Syndicat, on se dit : « mais que fait le Syndicat ? » ; « mais qu'attend le Syndicat pour réagir ? » ; « le Syndicat doit intervenir pour empêcher cela », etc...

La réponse est « mais que faites-vous personnellement, pour que votre Syndicat puisse agir ? Ne savez-vous pas que vous êtes le premier maillon de votre Syndicat ? En agissant pour votre Syndicat, c'est déjà votre Syndicat qui agit ». Si vous décidez de faire ainsi, nombreux seront vos collègues qui se joindront à vous, dans votre Syndicat, pour défendre la cause commune.

Pour terminer, il faut dire que la présence syndicale est un besoin perpétuel, car à peine un succès est-il obtenu que quelque chose lâche ailleurs ; à peine une loi est-elle votée qu'elle est déjà détournée ; à peine un procès est-il gagné qu'il faut en assurer un autre.

Rien ne se gagne tout seul et si le « bruit » que fait un syndicat gêne parfois certains, ce sont seulement ceux qui en profitent sans y participer.

Le Président du SNAM : Pierre Allemand

**SANS LES COTISATIONS DE SES ADHERENTS,
UN SYNDICAT NE PEUT AGIR ET NE PEUT VIVRE**

LA VIE MUSICALE A PARIS ET EN REGION PARISIENNE

Durant ces trois dernières années, nous avons vu deux événements majeurs concernant les orchestres :

Opéra de Paris

La dénonciation des conventions collectives en mai 1982.

Cette convention devait être négociée dans les délais les plus brefs. A ce jour, aucun résultat tangible ne s'est concrétisé, bien au contraire, M. Larquier, administrateur, actuel souhaitait isoler les musiciens de l'ensemble du personnel car selon lui, tous les maux provenaient de ce secteur et que constatons-nous ? Le budget a été augmenté, il y a moins de représentations et les conventions n'ont pas été signées. L'ensemble du personnel reconnaît que les grilles hiérarchiques des musiciens doivent se comparer avec le personnel de l'établissement mais aussi avec les autres orchestres de même qualité sous peine de voir cet orchestre se vider de ses forces vives.

Cette affaire est suivie de très près par notre organisation syndicale qui, dès les premiers jours de la dénonciation de la convention, a fait des propositions d'une nouvelle annexe pour les musiciens.

Dernière élection Opéra :

SAMUP : Remy 70; Cohen 68; Guilbert 68; Delmotte 65; Simonot 63.

CGC : Hadjale 16.

CGDT : Marchesini 11.

Odif

Alors que dans notre journal du 2^e trimestre 1981, nous attirions l'attention de la profession des dangers qui existaient de voir disparaître l'orchestre de l'île de France, nous pouvons assurer qu'à ce jour, toutes les conditions sont réunies pour que cet orchestre devienne sous peu de renommée nationale.

En effet, de nombreux postes ont été créés et une dynamique nouvelle est impulsée.

Problèmes généraux concernant l'ensemble des orchestres parisiens

Il semblerait qu'une volonté politique soutienne fermement que le musicien intègre dans son volume mensuel de travail, une participation à la production audiovisuelle (disque, vidéo, télévision, radio).

Il est vrai que tous ces produits fixés sont indispensables à la promotion de l'orchestre, encore faut-il déterminer les modalités de production, de diffusion et de promotion en ayant bien en vue que les orchestres attachés à la radio ont comme fonction principale l'audiovisuel, puisqu'ils sont attachés à la loi.

D'autre part, il devrait être hors de question de donner au producteur disque, vidéo, ou télévision un produit gratuit sous prétexte que l'indice d'écoute concernant ces musiques est faible.

Chers Collègues,
Ce congrès du SAMUP est le dernier avant les élections du congrès qui doivent avoir lieu dans le courant mars 1985.

Ce congrès doit donc être un bilan des activités de notre organisation des trois années écoulées (dernier congrès électif : 23/04/82).

Durant ces trois années, il est bon de dire que notre organisation a vu son blason redoré.

En effet, de plus en plus notre organisation apparaît comme une force concrète de propositions et non comme un épouvantail, ce que de nombreux musiciens ont encore tendance à promouvoir.

En moyenne journalière, l'administration répond à 20 appels téléphoniques qui vont de l'étudiant qui cherche à connaître les rouages de notre profession à la direction de la musique qui souhaite être informée sur les différentes conventions régissant nos métiers en passant par l'employeur qui cherche à savoir comment établir une fiche de salaire.

Tous ces appels téléphoniques nous incitent à répondre d'une façon collective aux demandes.

Exemple : les taux de cotisations pour les musiciens ou encore l'élaboration du fichier informatique pour répondre au plus près aux offres d'emplois.

L'organisation syndicale des musiciens est de plus en plus citée dans les revues spécialisées et pour certaines actions spectaculaires dans la grande presse : Actuel, Passion (journal américain), France-Soir, le Monde, le Veur, l'Humanité, etc.

Malheureusement, la comme ailleurs, l'organisation syndicale n'a pas la structure nécessaire pour répondre complètement aux obligations qu'elle suscite.

En effet, les réunions nécessitent la présence de notre organisation sont de l'ordre de 40 par mois :

Les caisses de retraites, la caisse des congés, l'AFDAS, le Conseil supérieur de la musique (2 commissions), les Assédic, le Fond de soutien aux théâtres privés (2 commissions), la Fondation pour la création et la diffusion musicale, le Ministère du Travail (licence d'agent artistique), licence d'entrepreneur du spectacle, Comité d'entreprise d'A2, différentes Commissions à la Direction de la musique, Commission des missions, Commission jazz, Confédération des travailleurs intellectuels, Phonothèque de France, représentation à la Fédération internationale des musiciens.

Afin de faire en sorte que les conseillers chargés de suivre ces questions, ne soient pas trop pénalisés financièrement, le Conseil a décidé dans la mesure du possible de financer une partie du préjudice subi, ce qui a contribué nettement à ce que la présence du SAMUP soit maintenant acquise dans toutes les instances.

Toutes ces questions soulevées appellent des réponses de la part de notre organisation et c'est pourquoi le SNAM doit étudier en relation étroite avec l'ensemble des orchestres ce domaine qu'est l'audiovisuel.

L'ENREGISTREMENT ET LA LOI SUR LES DROITS VOISINS

Le dernier congrès a déterminé une stratégie concernant la protection du produit enregistré et plus spécialement la protection du musicien vivant. A ce jour, les structures juridiques sont en passe d'être établies :

- Condition d'enregistrement de spectacle vivant;
- Condition d'utilisation du disque du commerce, dans les spectacles vivants, règlementée;
- Condition d'utilisation du disque, du commerce dans un vidéo-clips;
- Feuille de présence trois volets phonogrammes : « SNEP, SNAM, SAMUP »;
- Feuille de présence trois volets vidéo, TV, spectacle vivant, ballet.

Et pour clore cet arsenal juridique, la loi sur les droits d'auteurs et droits voisins ainsi que sur la copie privée.

Elle devrait nous permettre de négocier l'emploi de musicien vivant dans toute structure utilisant l'enregistrement.

La SPEDIDAM, équivalent de la SACEM mais pour les musiciens avec un objectif différent : la SACEM est la société des créateurs alors que la SPEDIDAM est la société des interprètes.

La SPEDIDAM et le SNAM ont pratiquement retrouvé leur relation d'antan, mais avec comme priorité absolue la défense de la musique vivante.

Toutes nos interventions communes n'ont plus aucune divergence et il est à espérer que l'élection prochaine voie un nouveau représentant du SNAM dans cette société.

Le texte envoyé à tous les députés et sénateurs concernant nos propositions. En dehors de toutes les réunions que nous avons eues avec les différents groupes parlementaires, nous avons suivi de très près le cheminement de la loi à l'assemblée. Séance de jour et séance de nuit.

LA SACEM

La loi à venir sur la copie privée a fait qu'il s'est opéré un rapprochement entre la SACEM et nous, ce qui pour la première fois dans l'histoire du musicien a fait qu'un texte a été envoyé aux députés et sénateurs pour soutenir les modifications que chacun veut voir apporter à la loi.

Bien évidemment, ce texte est un texte commun (le Syndicat et la SACEM).

LE PLACEMENT A L'AIDE D'UN FICHIER INFORMATIQUE

Depuis notre dernier congrès 1983, où nous avons pris la décision de tout mettre en œuvre pour créer les conditions d'une prise en compte d'un véritable placement non payant du musicien par l'ANPE, une commis-

sion du SAMUP s'est réunie à plusieurs reprises pour établir une fiche technique la plus fidèle possible concernant le musicien, ce qui nécessitera naturellement l'obligation pour celui-ci de se prêter à un test.

Les parties intéressées par la mise en place de ce fichier sont :

L'ANPE, la Direction de la Musique, les boutiques de Gestion, le Syndicat des Musiciens.

En principe l'installation complète de l'ordinateur pour notre organisation devrait être terminée fin décembre 1984, ce qui devrait permettre à l'ANPE de commencer son travail dès début janvier.

Les musiciens pressentis pour faire passer les tests seront naturellement rémunérés.

GRIS - SCISSON CONGES SPECTACLES

La scission provoquée par le Conseil d'administration des congés spectacles a pour origine un rapport de l'IGAS (inspection générale des affaires sociales) qui préconisait une gestion paritaire du GRIS. Comme toutes les institutions sociales à savoir :

- Représentations des patrons au travers de leurs organisations syndicales,
- Représentations des artistes, techniciens au travers de leurs syndicats comme fonctionnaire l'AFDAS.

Naturellement, ce type de gestion sous entend une comptabilité transparente, ce qui n'est pas au goût des meneurs de cette action qui pour la plupart sont responsables d'organisations patronales qui négligent de payer les charges sociales et notamment les congés. Comme la caisse procure des excédents et que la loi oblige la caisse à payer toute demande de congés normalement due, ces employeurs étant à la tête de cette organisation, n'insisteront pas auprès des congés spectacles (parce qu'ils sont dirigés) à obliger les mauvais payeurs qu'ils sont à respecter la loi.

Quels sont les mécanismes qui procurent des excédents à la caisse des congés spectacles ?

1° Les employeurs honnêtes paient leurs cotisations entre le 1^{er} et le 15 du 1^{er}, 4^e, 7^e, 10^e mois, ce qui en comptabilité sous entend une masse d'argent à placer jusqu'à la demande effective de l'avant droit qui interviendra éventuellement dès le 1^{er} avril de l'année suivante.

2° Il faut 24 cachets pour avoir droit à ces congés spectacles. Ces 24 cachets sont cumulables sur 5 ans.

Celui qui ne peut pas prétendre aux 24 cachets ne pourra pas obtenir l'argent qu'il a honnêtement gagné. Même si ces sommes sont considérables. De plus, la personne qui attend cinq ans pour bénéficier de son juste droit à vu son argent travailler au seul profit des Congés-Spectacles.

3° L'administration retient sur les cotisations 2,75 % pour la gestion et fait payer des amendes aux employeurs qui paient en retard.

CONGRES DU SAMUP 1984 (suite de la page précédente)

Deux poids, deux mesures : ceux qui paient en retard ont une amende, ceux qui ne paient pas et qui ont la chance d'être très proche des représentants du Conseil d'administration ne se voient pas versées.

4° Les cotisations sociales dues sur les congés ne sont effectivement pas versées aux caisses concernées tant que le salarié n'a pas perçu son congé.

5° Des centaines d'artistes semi-professionnels omettent de réclamer leur droit.

6° Tous les procès effectués par la caisse et qui ont abouti sont, dans la majorité des cas, des ressources financières qui resteront dans les caisses des congés puisque l'inter-vention était en fonction d'une fraude caractérisée, ce qui veut dire que les ayants droits n'ont pas eu de fiche de salaire donc dans l'incapacité de réclamer leur droit.

Cette analyse démontre qu'il est dangereux de laisser quelques individus manœuvrer seuls, allant jusqu'à la volonté non dissimulée de créer les conditions d'une déstabilisation des caisses de retraites du spectacle. (Voir article musicien 68).

ENSEIGNEMENT SPECIALISE

Comme vous le savez, notre organisation a élaboré un programme de revendications qui prend en compte toutes les formes de musique.

La pratique musicale amateur et professionnelle, la formation des enseignants et une organisation sans complaisance du métier d'enseignant. Notamment en ce qui concerne les cumuls.

L'ensemble des organisations composant le SNAM a donné son accord pour cette plateforme, celle-ci est donc l'orientation que nous avançons dans toutes les instances concernées par l'enseignement musical général et spécialisé.

Les lieux privilégiés sont :

- le Conseil supérieur de la Musique
- la direction de la musique et de la danse
- les élus (régionaux, municipaux, départementaux, nationaux)
- les députés
- les sénateurs.

Les premiers résultats de nos interventions sont :

— La création du diplôme pour les professeurs indépendants et professeurs municipaux d'école non agréés;

— La modification des budgets et le remaniement des classes obligatoires dans le cadre des conservatoires nationaux, régionaux, supérieurs ou la musique d'interprétation jazz est prise en compte, l'élaboration d'un fascicule « votre école de musique » édité par le ministère de la Culture et le ministère de la Décentralisation, une modification du cahier des charges des inspecteurs musicaux, un meilleur découpage des conservatoires agréés.

Toutes ces actions vont dans le sens d'une véritable prise en compte par la Société française des métiers de musicien, professeur et musicien-interprète.

L'histoire devra retenir que l'évolution la plus importante est la prise en compte de toutes les formes de musique.

LES ASSEDIC

Le système Assedic a été mis en place pour permettre aux travailleurs ayant un problème d'emploi de passer cette mauvaise période sans trop de dommages.

Naturellement ce système a été mis en place sous la contrainte des salariés et le patronat à la moindre occasion essaie de réduire ces avantages nécessaires à un bon équilibre social.

La dénonciation des accords a été officialisée le 24 novembre 1982 en instaurant un régime transitoire d'où naturellement les professions du spectacle ont été exclues.

Pendant des mois de lutte, notre organisation a joué au côté du SFA, un rôle très important.

En mettant pour un temps toutes nos forces dans cette action, qui, nous en sommes persuadés, était une question de survie pour nos professions, cela nous a permis d'éviter le pire qui était l'application pure et simple du régime général.

La aussi, nous constatons le jeu maléfaisant des autres organisations qui ont signé le texte de l'annexe 10 contre l'avis des organisations syndicales majoritaires de ce secteur : le SFA et le SNAM affiliés à la CGT. Ont signé le texte assédic :

- Le CNPF, pour les organisations patronales;
- La CFTC, la CGC, la CFDT, FO, pour les syndicats de salariés.

Il est clair que là aussi, le patronat a utilisé les syndicats minoritaires pour imposer son orientation.

Avant la fin de l'année, une grande assemblée est prévue afin de connaître d'une façon générale les conséquences de cet accord.

CAISSE DE COMPENSATION

Objet de la création de cette caisse : centraliser l'ensemble des cotisations sociales afin de simplifier les déclarations de nos employeurs et ainsi d'intervenir de façon plus efficace pour collecter l'ensemble des cotisations dues.

Cette revendication est maintenant remise en cause par la scission des congés spécifiques.

Un des objectifs était d'élargir l'assiette des cotisations sur tous les lieux utilisant la musique « enregistrée ou vivante » en appliquant un pourcentage sur la valeur ajoutée brute (salaires bruts + amortissements + profits bruts avant impôts + frais financiers), ce qui limitait les effets de frein à l'embauche (voir bulletin fédéral n° 182).

Plusieurs missions ont été mises en place pour tenter d'aboutir mais malheureusement rien n'a encore véritablement débouché.

CONCLUSION

Toute notre action s'inscrit dans un vaste plan qui a pour objectif la structuration complète de notre profession en partant de l'éducation nationale pour terminer à la diffusion musicale amateur et professionnelle sans négliger l'apport irremplaçable de la musique pour l'équilibre de l'individu.

C'est pourquoi toutes les instances qui nous permettent d'influer en faveur de ces objectifs sont utilisées pour faire avancer nos revendications. De nombreux documents de travail ont été élaborés avec le concours du SNAM.

Depuis 1979 :

- Rapport du conseil économique et social sur la musique et l'art lyrique (rapporteur Daniel Moreau).
- Rapports des Assises Nationales de la Musique.
- Condition sociale de l'artiste (rapporteur Robert Sandrey).
- Rapport Molinot sur le cinéma.
- Les différents rapports sur l'audiovisuel.
- Votre école de Musique.
- Rapport technique sur l'enseignement.

Mise en place du Conseil Supérieur de la Musique.

Malheureusement, parallèlement à toute cette politique à long terme qui est mise en place afin d'organiser nos professions, la situation actuelle de l'emploi reste catastrophique et comme nous le signalons en permanence, trop peu d'énergie se dégage de la Direction de la musique pour redonner un véritable sens et une véritable vie à tout le secteur dit « d'interprétation jazz ».

Un seul homme ne suffit pas et il est indispensable que cette direction se dote d'une infrastructure digne de ce secteur.

Par exemple : le texte de réduction de TVA concernant les établissements employant des musiciens, ce sont des jours et des jours de discussion avec des interventions aux plus hauts niveaux.

Toutes nos interventions doivent se situer dans une volonté farouche de développer l'emploi, d'imposer l'application de la législation sociale, de participer au contrôle de l'utilisation des fonds publics, de faire réactiver la vie musicale en imposant des cahiers des charges aux différents organismes bénéficiant de subventions d'Etat, des régions, des départements, des communes, des fonds des théâtres privés et bientôt de la fondation.

François NOWAK
Secrétaire général du SAMUP

AUX ADHERENTS DU S.A.M.U.P. (Rappel)

Pour élire vos représentants au congrès qui se tiendra très bientôt, vous devez être à jour de vos cotisations pour 1984.

ACTIVITES DU SERVICE CONTENTIEUX DU S.A.M.U.P.

PROCES D'INTERET COLLECTIF

- 78 - ORTF. 50 musiciens.
5/80 - Archevêché. 5 musiciens, enregistrement pirate. 22 mai 1985.
2/81 - TF1, A2. Utilisation de bande son sans autorisation. 7 novembre 84 renvoyé au 9 janvier 85.
- Théâtre de Paris.

Hortensia

- 1/79 - Cathala Production (film). 52 musiciens non payés.
80 - APPLE film (La Petite Sirène).
1/80 - Zenith Production (film). 30 musiciens non payés. Revoir le dossier.
- Kalopati. 12 musiciens non payés.
- Flammensch. Séances impayées. Bedrossian.
10/82 - Editions Hortensia. 13 musiciens, arrangement direction, 1 copiste, petits écoliers chantants, studio d'enregistrement non payé. Voir les musiciens
83 - Festival International de la Musique de film : 120 000 F de salaire impayé.
9/83 - Opéra : enregistrement sans accord de salaire avec les musiciens. En appel.
11/84 - Production Belles Rives. 1 arrangeur non payé.
11/83 - ODIF, SARAVAH. Musiciens non payés.
5/84 - Kuklos Corp. 1 arrangeur sans payé.

ENREGISTREMENT

ARTISTES - CHEFS D'ORCHESTRES - PROCES

- 5/81 - J. Edmond Lecca. 5 musiciens non payés.
11/81 - Shake. 5 musiciens licenciés.
4/82 - Orchestre Semler. 1 musicien licencié.
6/82 - Antoine Tome. 1 musicien licencié — 19 février 1985
11/82 - Kuentz. 1 musicien licencié.
82 - Dalida. 1 musicien licencié.
5/83 - Mannick. 1 musicien licencié.
6/83 - Chantal Goya. Mai 1985, Chantal Goya nous a assigné, voir Artiste Musicien.
5/84 - Chantal Goya.
2/84 - Jean-Luc Pontiac. 1 musicien licencié.
12/84 - Sacha Distel. 1 musicien licencié.

CABARETS - CASINOS ET AUTRES ETABLISSEMENTS

- 01/78 - Biblos. 4 musiciens licenciés. Cour d'Appel d'Aix.
- O.P.L. 4 musiciens (salaire non conforme).
11/81 - Les Deux Byzantins. 1 musicien licencié — 5 janvier 1985 Cour d'Appel.
06/82 - Restaurant du Joyau de la Marne. 7 musiciens licenciés (contrat non honoré). Prud'homme.
11/82 - El Mariachi. 1 musicien licencié. Prud'homme
- Radio France. Contrat non honoré. Prud'homme
12/82 - Nova Park. 5 musiciens licenciés.
02/83 - La Vie en Rose. 1 musicien licencié. Prud'homme.
06/83 - Charbit. 1 orchestre. Annulation du contrat car les futurs mariés ont annulé leur décision « Départage ». Prud'homme.
11/83 - Kali Music. 1 musicien licencié. Prud'homme.
01/84 - Renouveau lyrique. 11 musiciens non payés.
03/84 - Le Regiskaia. 1 musicien licencié.
05/84 - Le Balajo. 1 musicien licencié.
08/84 - Mairie de Villepinte. 2 orchestres non payés, contrat non honoré.
11/84 - Evénement Promotion. Prud'homme et Tribunal de Commerce.
09/84 - Grand Hôtel de Cabourg. 1 musicien licencié.
10/84 - Compagnie Paquet. 1 musicien licencié.
11/84 - Gram de Bordeaux (orchestre). Contrat non respecté.
12/84 - Art International. Production Fortin.
12/84 - Club des Champs Elysées. 1 musicien licencié. A voir
12/84 - Mahfouz el Tawil. 4 musiciens anglais. Contrat non honoré.
12/84 - Melaiha Messahel. 8 musiciens. Contrat non honoré.

THEATRES

- 02/81 - Comédie Française. 2 musiciens (licencement)
82 - Théâtre de Paris. Utilisation d'une bande enregistrée sans accord. Tribunal de Grande Instance.
09/83 - Théâtre Présent. 6 musiciens sous payés. Février 1985. Prud'homme.

CONTENTIEUX (suite)

CIRQUES

- Jean Richard. 4 procès pour licencement abusif
Zavatta. 1 musicien licencié.

MUNICIPALITES - ASSOCIATIONS - PROFESSEURS

- 81 - Mairie de Lardy. 1 professeur licencié. Tribunal Administratif.
12/81 - Rolssy. 2 professeurs licenciés.
- Ferte Allais. 1 professeur licencié.
12/81 - Renaissance et Culture. 30 professeurs déclarés en profession indépendante. La Sécurité Sociale est intervenue et a gagné son action. Affaire en appel.
82 - Mairie de Cergy Pontoise. 5 professeurs licenciés.
7/83 - Mairie de Chatenay Malabry. 1 professeur licencié. Appel.
7/83 - Mairie d'Arpajon. 1 sous-directeur licencié.
7/83 - Mairie de St-Vrain. 1 professeur licencié.
7/83 - Centre Sogny. 1 professeur licencié.
9/83 - Mairie de St-Maur. 1 professeur licencié.
10/83 - Les Tréteaux de l'Essonne. Contrat non honoré
11/83 - Mairie de Creil. 1 professeur licencié.
11/83 - Mairie de la Ville de Bois. 1 directeur licencié
8/84 - Mairie de Rosny-sous-Bois. 2 professeurs licenciés
8/84 - Mairie d'Epône. 2 professeurs licenciés.
9/84 - Mairie de Savigny sur Orge. 1 professeur licencié.
9/84 - Mairie de Montluçon. 1 professeur licencié.
9/84 - Mairie de l'Hay les Roses. 1 professeur licencié.
Renaissance et Culture. 1 professeur déclaré en profession indépendante.
9/84 - Cours de danse. Diminution d'horaires.
10/84 - Mairie de Rambouillet. 3 professeurs licenciés

METZ, ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE LORRAINE

Artistes-Musiciens, sachez que tous vos collègues de l'OPL de Metz, ainsi que les administratifs ont été licenciés en novembre 1984. Cette décision découle des suites d'un dépôt de bilan que l'on ne peut que traiter d'arbitraire.

En décembre une « table ronde » réunissant les « financeurs » a décidé de recréer un Orchestre Régional au début de 1985, (si possible).

Les personnels de l'OPL seront au chômage avant la fin de janvier 1985, sauf les quelques musiciens sous statut municipal (titulaires ou contractuels).

Le SNAM et son Syndicat de la Moselle ont effectué toutes les démarches possibles afin d'éviter cette situation; (tous les Musiciens de France ont apporté leur appui à leurs actions); ils agissent pour que le futur orchestre soit créé au plus vite sous la Direction Musicale de Jacques Houtmann.

Actuellement des tractations entre Metz et Nancy laissent entrevoir la création d'un nouvel orchestre sous un statut juridique unique (Syndicat Mixte comprenant l'Etat, la

Région, Metz, Nancy et les 4 départements de la Lorraine et peut être aussi différentes villes désirant des activités musicales régulières) fait de 2 formations distinctes se réunissant pour des grands ouvrages symphoniques et se partageant les activités lyriques, ainsi que la régionalisation (environ comme l'OPL de Nantes-Angers).

Le futur orchestre comprendrait entre 100 et 110 musiciens (peut-être plus dans quelques années). On se demande alors ce qui peut se passer quand on sait que Nancy possède 65 musiciens et que Metz en possède un peu plus; que vont devenir les autres ?

Le SNAM, son Syndicat de la Moselle, et tous les autres Syndicats de France ne laisseront pas la situation actuelle se dégrader encore au détriment des musiciens et administratifs de l'OPL. La Musique a besoin d'eux et toute structure juridique nouvelle doit les employer tous.

En attendant un remaniement régional, il est plus qu'urgent que la structure orchestrale messine soit remise en marche.

Pierre ALLEMAND, Président du SNAM

S.A.M.U.P.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1982

Constructions	696 192	Report à nouveau	58 456,43
Amortissements	—	Dettes à long terme	724 760,56
Valeurs réalisables (1)	678 787,20	COGEFIMO	24 760,56
ou disponibles (2)	276 866,66	ASSAS	700 000
(1) Adhérents	67 432	Dettes à court terme	147 537,11
(1) S.F.A.	67 500	SNAM	1 470
(2) Compte Epargne	4 200,85	ASSAS	84 000
(2) C.C.P.	137 544,26	Produits perçus	54 619,11
(2) Caisse	189,55	avances (assurance)	7 448
		Adhérents (1983)	
		Résultat (excédent)	24 899,76
			955 653,86

DETAIL DES CHEQUES

Achats matériel syndical	63 320
Frais de personnel	174 654,62
Impôts	10 741
Travaux, fournitures et services extérieurs	23 062,40
Droit de passage	240
Entretien	1 893,22
E.D.F.	5 397,36
Honoraires	11 612,82
Assurances	3 919
Transports, déplacements	1 481,62
Frais divers de gestion	133 237,24
Bulletins	28 582,47
Missions, réceptions	4 793,32
Fournitures de bureau	21 641,29
Documentation	2 426
P.T.T.	45 018,66
Frais actes	28 204,50
Pourboires, dons (secours)	2 571
Frais financiers	84 740,08
Banque - CCP	28,60
Emprunt	84 711,48
Dotations amortissement (2,5 %)	17 404,80
Excédent d'exploitation	508 641,76
	24 899,76
	533 541,52

DETAIL DES PRODUITS

Adhésions cotisations	191 659,80
payées dans l'exercice	133 766,80
dues au 31/12/1982	57 893
Produits accessoires	341 881,72
Bulletin	1 680
Vente matériel	2 128,68
Participation aux frais	39 150,07
Loyers	236 572
Contentieux	61 445,97
Caisse de secours	905
	533 541,52

S.A.M.U.P.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1983

Constructions	696 192	Report à nouveau	83 356,19
Amortissement	—	Dettes à long terme	700 000
Valeurs réalisables (1)	262 353,47	ASSAS	700 000
ou disponibles (2)	94 164	Dettes à court terme	107 864,11
(1) Adhérents	84 200	ASSAS	42 000
(1) S.F.A.	1 823,15	Produits perçus	54 619,11
(2) S.N.A.M.	4 200,85	avances (assurance)	11 245
(2) Compte Epargne	77 757,02	Adhérents (1984)	
(2) C.C.P.	208,45	Résultats (excédent)	32 515,57
(2) Caisse			923 735,87

DETAIL DES CHEQUES

Achats de matériel syndical	52 087,35
Frais de personnel	188 991,67
Impôts et taxes	18 724,80
Travaux, fournitures et services extérieurs	27 564,91
Entretien	634,56
E.D.F. - G.D.F.	3 080,48
Honoraires	19 256,87
Assurances	4 593
Transports et déplacements	2 708,55
Frais divers de gestion	141 977,63
Bulletins	39 116,09
Missions, réceptions	4 876,40
Fournitures de bureau	33 766,90
Documentation	2 455,60
P.T.T.	60 096,64
Pourboires, dons (secours)	1 666
Frais financiers	84 726,48
C.C.P.	15
Emprunt	84 711,48
Dotations aux amortissements	17 404,80
Excédent d'exploitation	534 186,19
	32 515,57
	566 701,76

DETAIL DES PRODUITS

Adhésions - Cotisations	232 342
payées dans l'exercice	149 235
dues au 31/12/83	83 107
Produits accessoires	334 359,76
Bulletin	3 103
Vente de matériel	1 793
Participation aux frais	47 094,91
Loyers (dont payés en 84 : 84 200)	277 432
Contentieux	2 156,85
Caisse de secours	2 780
	566 701,76

M JACQUES MERCIER, DIRECTEUR ARTISTIQUE DE L'O.D.I.F.
REPOND A M. PIERRE HOFER (Journal N° 68)

Cachan, le 26 octobre 1984

Monsieur,

J'accuse réception par la présente de votre « lettre ouverte » en date du 18 octobre courant contestant le déroulement des épreuves du concours de recrutement d'un premier violon solo supersoliste, organisé sans succès le lundi 25 juin dernier en ses locaux techniques de la Halle de l'île Saint Germain à Issy les Moulineaux par l'Orchestre de l'île de France.

En réponse à cette correspondance, dont je note en passant qu'elle ne précisait pas — de manière à ce que je puisse exercer mon droit de réponse dans des conditions satisfaisantes, c'est-à-dire sans recherches documentaires particulières — l'organe de presse dans lequel vous envisagiez sa publication, je tenais à faire les mises au point suivantes :

1) Les efforts financiers considérables consentis par les tutelles de l'Orchestre de l'île de France, Ministère de la Culture et Région Ile de France principalement, à notre formation symphonique régionale, traduisent la double volonté d'assurer à l'Orchestre de l'île de France un fonctionnement optimal et une qualité croissante. Il en résulte que le poste de premier violon solo supersoliste a pourvoir chez nous, lequel au demeurant sera l'un des mieux payés de France eu égard en particulier au nombre d'heures de travail exigées, nous impose de placer la barre de recrutement au niveau le plus élevé possible.

2) Vous omettez de dire, dans votre « lettre ouverte » que les épreuves éliminatoires se déroulaient derrière paravent et qu'en conséquence, ce dispositif permettait d'éviter toute sublimité liée à l'appartenance de tel ou tel candidat à son orchestre de prestige quel qu'il soit. Au demeurant, l'Orchestre de l'île de France se doit de tenir son rang parmi les 9 orchestres régionaux français de catégorie A et votre lettre tend à démontrer que vous considérez l'Orchestre de l'île de France comme quantité négligeable ou devraient être quasiment admis sur titres des musiciens tels que vous au motif qu'ils sont titulaires d'un orchestre « parisien » de renom.

3) Le Jury paritaire de concours, que je ne pouvais influencer d'aucune manière et où siège en la forme habituelle un inspecteur de la Direction de la Musique et un soliste de la discipline, ce en la présence des délégués syndicaux, a estimé, compte tenu du temps qui lui était imparti comme du nombre de candidats que la durée de passage que vous évoquez, « Adagio de la 1^{re} Sonate de Bach » suffisait largement à juger de la sonorité, de la justesse et du style, votre prestation étant loin d'être indiscutable ce jour là.

Il est tout à fait regrettable, en conclusion, outre le manque d'éducation qui en ressort, que vous ayez cru bon de traiter par le mépris, non seulement le Directeur Artistique mais encore les musiciens d'un Orchestre symphonique régional dont la seule préoccupation — je devrais dire l'obsession — est l'amélioration qualitative constante.

Vous me voyez donc désolé de ne pas pouvoir considérer à priori que le poste de premier violon solo supersoliste à l'Orchestre de l'île de France doit échoir, sur sa seule réputation, à Monsieur HOFER.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Artistique : Jacques MERCIER

N.D.L.R. : La Rédaction de l'« Artiste Musicien » n'est pas responsable du contenu des textes publiés dans la rubrique : « Tribune Libre ». Les seuls auteurs en assumant la responsabilité.

Le SNAM et le SAMUP rappellent aux Artistes Musiciens que cette revue est réservée à leurs adhérents.

Les « services gracieux » ne sont adressés qu'à des Administrations publiques ou à des Organismes collaborant avec le SNAM et le SAMUP.

Les abonnements ou la vente des numéros à l'unité, pour connaître les tarifs syndicaux en vigueur, sont strictement réservés aux organismes, sociétés, associations, etc... qui s'occupent ou emploient des artistes musiciens.

Aucun tarif syndical n'est donné par téléphone, seules les demandes écrites et précises reçoivent des réponses ainsi que les personnes se rendant au siège des syndicats. Dans ces cas les revues sont expédiées ou remises contre paiement comme indiqué en page 2.

CONTRAT AVEC LES SOCIÉTÉS D'ENREGISTREMENT DE VIDEO-GRAMMES (SON IMAGE)

L'exploitation de vidéogramme... enregistré en public... et produit par... destiné à la vente au public donne lieu au profit de l'ensemble des artistes musiciens interprètes au versement d'une redevance fixée comme suit :

- a) **Taux de redevance**
7 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation en France,
3,5 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation à l'étranger.
- b) **Assiette de redevance**

Le prix retenu en application du (a) ci-dessus sera le prix de vente maximum consenti aux détaillants, diminué de la TVA aux taux applicables aux vidéogrammes en ce qui concerne la France. Pour les autres pays les 3,5 % tiennent compte d'impôt propre aux pays, ces 3,5 % seront applicables sur le prix de vente maximum consenti aux détaillants.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE VIDEOGRAMMES DU COMMERCE (IMAGE ET SON) AU COURS D'UN SPECTACLE

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 737 F par tranche d'enregistrement (musique, image) de 12 minutes ou trois titres (indivisible) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant cet enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS VIDEOGRAMMES EN STUDIO (IMAGE ET SON) EN VUE DE LEUR COMMERCIALISATION EN PUBLIC

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 737 F par tranche indivisible

d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 minutes.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES VIDEOGRAMMES (IMAGE ET SON) ENREGISTRES EN PUBLIC EN VUE DE LEUR UTILISATION TELEVISUELLE TV (2 DIFFUSIONS) POUR LA FRANCE OU EMISSION DIFFUSEE EN DIRECT

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 737 F par tranche indivisible d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés.

Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

DISPOSITION GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE DISQUES DU COMMERCE AU COURS D'UN SPECTACLE

La rémunération minimum de chaque musicien sera égale au tarif en vigueur à la date de l'enregistrement (protocole d'accord S.N.E.P.A./S.N.A.M./S.A.M.U.P.).

Il sera alloué au musicien l'équivalent d'une séance d'enregistrement par tranche de 12 minutes indivisibles ou trois titres, que cette fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui seront destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

JAZZ (1^{er} Janvier au 31 Décembre 85)

Jazz cabaret : 370 F - De 100 à 200 places : 450 F minimum.

Ces tarifs seront modifiés par l'assemblée générale jazz qui aura lieu fin février.

ENSEIGNEMENT (1985)

Professeur indépendant : tarif minimum : 90 F de l'heure.

Professeur dans les Conservatoires (Municipaux ou associatifs) : indice 433 minima (vacances comprises).

ANIMATION MUSICALE

(du 1^{er} janvier au 31 décembre 1985)

Tarifs : 2 heures : 400 F (indivisibles); 3 heures : 520 F (indivisibles).

2 heures matin : 400 F; 1 h l'après-midi : 220 F (transport en sus).

CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRactions, DANCINGS, RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUES DE FRANCE

AUGMENTATION A PARTIR DU 15 MAI 1984 JUSQU'AU 15 MAI 1985

Catégorie A (3 heures)	211,00 F
Catégorie B (4 heures)	267,00 F
Catégorie C (6 heures)	309,00 F

VARIETES (1^{er} Janvier au 31 Décembre 85)

Tarifs minima des bals occasionnels et dérivés

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence du spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

	Service de 6 heures	Service de supplément. consécutif même lieu	Heures supplémentaires : 84 F la demi-heure indivisible. + indemnité de déplacement + Participation frais de route (Voir tarifs accompagnement)
Paris (30 km max)	800	635	
Province ou hors Résidence habituelle	895	800	
Etranger ou hors frontières	1 070	895	Dans le cas d'une répétition pour le passage d'un artiste. 25 % en plus du cachet de base.

PRODUCTION TÉLÉVISION FRANÇAISE SERVICES D'ENREGISTREMENTS (1^{er} Octobre 1984)

Son : sans image, pour 20' de musique enregistrée : Deux diffusions 443 F
Les enregistrements son à la TV sont toujours de 3 heures indivisibles, en aucun cas ils ne peuvent être de 4 heures : si l'employeur dépasse le service de 3 heures il devra payer en 1/4 d'heures supplémentaires.

Son avec image : 2 heures*	257 F
1 diffusion TV 3 heures	369 F
4 heures	474 F

L'organisme employeur peut engager les musiciens pour des services d'une durée normale et indivisible de :

- soit 2 heures comprenant 10 minutes de pause ;
- soit 3 heures comprenant 20 minutes de pause ;
- soit 4 heures comprenant 30 minutes de pause.

L'engagement ne peut être inférieur à un service de 3 heures par journée de travail.

* Le recours à un service de 2 heures ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes : en complément dans la même journée de travail d'un service de 3 ou 4 heures, sous réserve que l'intervalle entre les deux services n'excède pas 1 h 30.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est inférieure ou égale à 2 heures, le supplément sujet à particularité est égal au tarif de base du service TV de 2 heures.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est supérieure à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service TV de 3 heures.

Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service TV de 2 heures. Tenue vestimentaire : 33 F par jour de travail.

S.A.M.U.P. : COTISATIONS SYNDICALES

Chers Collègues,

Voici les barèmes pour 1985 : n'attendez pas de recevoir un rappel pour régler vos cotisations, veuillez le faire dès à présent en choisissant la catégorie correspondant à vos revenus. Ceux qui n'ont pas réglé encore 1984 devront se référer à la lettre de rappel qu'ils ont reçue, ou au numéro 65 de notre bulletin.

Pour les plus grands retards, veuillez appeler le Syndicat, le matin de préférence, pour connaître le montant exact à nous adresser.

Merci d'avance de répondre à cet appel.

Pierre ALLEMAND, trésorier
Annie DUVAL trésorier adjoint

Barèmes 1985 SAMUP et Musiciens Isolés du SNAM

Le prix de la carte : 48 F n'est pas compris dans les chiffres ci-dessous. Adhésion : 150 F.

Timbres	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaires jusqu'à 4 500 F	40	80	120	160	200	240	280	320	360	400	440	480
de 4 500 à 6 500 F	53	106	159	212	265	318	371	424	477	530	583	636
de 6 500 à 9 000 F	68	136	204	272	340	408	476	544	612	680	748	816
de 9 000 à 11 000 F	81	162	243	324	405	486	567	648	729	810	891	972
au-dessus 11 000 F	89	178	267	356	445	534	623	712	801	890	979	1068

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 15 000 F par mois, de bien vouloir verser des cotisations au tarif ci-dessous, ces cotisations sont néanmoins de caractère solidaire, donc facultatives. Au-dessus de 20 000 F, 25 000 F etc., ces cotisations volontaires peuvent être majorées à un taux choisi par l'adhérent.

Salaires au-dessus de 15 000 F	132	264	396	528	660	792	924	1056	1188	1320	1452	1584
--------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------	------	------	------	------

Chômeurs non secourus : gratuit pour les quinzaines sans travail.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux.

Entrant dans la profession : 48 F (carte) + 17 F (Frais de gestion) = 65 F.

Retraités sans activité musicale : 48 F (carte) + 17 F (Frais de gestion) = 65 F.

Retraités avec activité musicale : 48 F (carte) + timbres au tarif correspondant à leurs revenus.

NOUVEAUX ADHERENTS DU S.A.M.U.P.

ARTISTE LYRIQUE

Geneviève BARRIAL, 76 Bd Serrurier, 75019 PARIS. Tél. 202.71.77.

CHANT

Jean-Pierre CHEVALIER, 21, Av. de Messine, 75008 PARIS. Tél. 225.26.26.

CLAVIERS - ORCHESTRATIONS -

CHEF D'ORCHESTRE Robert « Robbi » FINKEL, 2, rue Pierre-Girard, 75019 PARIS. Tél. 205.14.31.

CLAVECIN - PIANO

Yvon REPERANT, 21, rue de la Glacière, 75013 PARIS. Tél. 336.46.24.

Bellina DRANDAROVA, 197, Av. du Maine, 75014 PARIS. Tél. 540.71.64.

FLUTE - CHANT - COMPOSITEUR ORIENTAL

Youssef ARNAOUT, 84, rue Danielle-Casanova, 94200 IVRY SUR SEINE. Tél. 671.20.17.

FLUTE - PERCUSSION

Ally WAGUE, 170, rue Nationale, 75013 PARIS. Tél. 584.27.13.

GUITARE

Jean-Max LABOR, 10, rue Maximilien de Robespierre, 94120 FONTENAY SOUS BOIS. Tél. 876.35.11.

GUITARE - CHANTEUR POETE

Gratien-Félix MIDONET, 6, rue de la Croix-Verte, St-Léonard 60300 SENLIS. Tél. (16) 4.453.31.97

HARPE

Chantal THOMAS D'HOSSE, 6, rue de la Pépinière, Tél. 293.64.02.

HAUTOBOIS - COR ANGLAIS

Philippe ROY, 9, Av. du Général Leclerc, 94400 VITRY-SUR-SEINE. Tél. 680.88.49.

HAUTOBOIS

Catherine HEROT, 20, rue de Jarey, Tél. 900.93.35.

PIANO

Sylvie ALBERT, 50 bis, rue des Entrepreneurs, 75015 PARIS. Tél. 577.52.05.

PIANO - ORGUE

Patrice GALAS, 10, quai, Louis Blériot, 75016 PARIS. Tél. 224.92.97.

VIOLON

Catherine MAILLARD, 11, rue de la Maladrerie, 93360 AUBERVILLIERS. Tél. 352.61.71.

Isabelle JANVIER, 48, rue Gabriel-Péri, 92300 LEVALLOIS-PERRET. Tél. 731.35.43.

CHANGEMENT D'INSTRUMENT

PIANO - SYNTHETISEUR

Jacques PAILHES, 37, rue St-Sébastien, 75011 PARIS. Tél. 806.48.08.

S.N.A.M.

14-16, rue des Lilas - 75019 PARIS - Tél. : (1) 240.55.88

Président d'honneur

Jean BERSON

BUREAU EXECUTIF DU S.N.A.M.

Président Pierre ALLEMAND
Vice-Président Marcel COTTO
Secrétaire général François NOWAK
Trésorier Maurice LEBLAN
Trésorier adjoint Raymond SILVAND

SECRETAIRES NATIONAUX DU BUREAU EXECUTIF

Mayorga DENIS
Raymond FONSEQUE
Yannick GUILLOT
François HEBRAL
Stéphane LE SAGERE
Georges LETOURNEAU

Antony MARSCHUTZ
François MORELA
Raymond PIERRE
Alain PREVOST
Georges SEGUIN

RESPONSABLES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

ANGERS : Jean PONTTHOU, 55, av. Jean Boutton. 49130 Les Ponts de Cé. Tél. (41) 34.13.75.
Tél. (41) 34.13.75.

AVIGNON : Marie-Georges Picard, 13, rue François Arago, 84000 Avignon. Tél. (90) 85.51.99.
BESANCON : Walter Beilagamba, Conservatoire National de Région, 1, place de la Révolution.
23000 Besancon. Tél. (81) 81.11.44.

BORDEAUX : Mayorga Denis, 8, les Hauts d'Yvrac. 33370 Tresses. Tél. (56) 06.04.61.
CAEN : Fabrice Guillestre, 1452, route de Bretteville. 14123 IFS. Tél. (31) 82.66.68.

CHATELLERAULT : Olivier Lusini, 2, rue A. Souché, 86100 Châtelleraut. Tél. (49) 21.75.30.
INTERMITTENTS : Michel Chenuet, 26, rue de Ruffigny. Iteuil 86240 Liguge. Tél. (49) 55.04.15

CLERMONT-FERRAND : Andrée Chauvet. Les Ducs d'Auvergne, Bat. A4, av. Ed. Herriot
63800 Cournon. Tél. (73) 84.95.16.

DIJON : en attente.

GRENOBLE : E.I.G. : François Morin, 7, Pl. Jean-Moulin, 38000 Grenoble. Tél. (76) 42.78.71
INTERMITTENTS : Gérard Velleca, 24, av. Malherbes, 38000 Grenoble. Tél. (76) 24.28.62.

LE MANS : Marcel Legeay, Branche Variétés, 11, rue des Lavandières. 72000 Le Mans.
Tél. (43) 24.34.27.

LILLE : Jacques Desprez, 89, rue Vauban. 59420 Mouveaux. Tél. (20) 36.16.84.

LYON : Céline Bratti, 79, rue A-Boutin. 69100 Villeurbanne. Tél. (7) 884.32.00.

MARSEILLE : Classique : Georges Séguin, 17, Bd de la liberté, 13001 Marseille. Tél. (91)
50.48.57 - A l'opéra (91) 54.29.29.

INTERMITTENTS : Gilbert Molina, Le Village 04600 Montfort. Tél. (92) 64.06.89.

METZ : Maurice Leblan, 44, route de Borny. 57070 Metz. Tél. (8) 774.05.31.

MONACO : Jean Joseph, 12, av. de Villaine. 06240 Beausoleil. Tél. (93) 78.25.73.

MONTPELLIER : Denis LARDIC, 5, rue Montpellièr. 34000 Montpellier. Tél. (67) 60.58.58.

MULHOUSE : François Morela, 8, rue des Vosges. 68700 Wattwiller. Tél. (89) 75.54.71.

NANTES : Nicole Duval, 2, rue Voltaire. 44000 Nantes. Tél. (40) 73.04.96.

NICE : Marcel Corto, 39, rue Caffarelli. 06000 Nica. Tél. (93) 96.94.01

NIMES : Lyriques : Marcel Claparede, 112, route de Sauve. 30000 Nimes. Tél. (66) 23.07.44.

INTERMITTENTS : Daniel Solla, 1288, chemin de Védellin. 30000 Nimes. Tél. (66) 62.13.16.

PARIS : SAMUP : François Nowak, 14-16, rue des Lilas. 75019 Paris. Tél. (1) 240.55.88.

PAU : Patrick Housiangou. Maison « Mia » Abense-de-Bas 64130 Mauléon. Tél. (59) 28.07.21

PERPIGNAN : André Dourou. U.L. CGT. Bourse du Travail. Place Rigaud. 66000 Perpignan.
RENNES : M. Dominique Vercoutère. « Les Elders » route de Langrolay. 22490 Pleslin
Tél. (96) 27.81.28.

SAINT-ETIENNE : Louise Bruyère, La Chartonnière Saint-Bonnet-les-Oules. 42330 Saint-
Galmier. Tél. (77) 53.15.84.

STRASBOURG : Gilles Bramant, 15, rue d'Upsal. 67000 Strasbourg. Tél. (88) 60.38.02.

TOULOUSE : Raymond Silvand, 15, rue Ingres, 31000 Toulouse. Tél. (61) 62.73.05.

TOULON : en formation actuellement.

TOURS : Gilbert Flory, 36, rue Georget. 37000 TOURS. Tél. (47) 61.34.71.